

LE DOSSIER DU MOIS DE L'ARTIAS

## Le revenu de base inconditionnel

*Dossier préparé par:*

Bernard Kundig  
Membre du Comité de BIEN – Suisse<sup>1</sup>

*Décembre 2006*

Avertissement: *Le contenu des «dossiers du mois» de l'ARTIAS n'engage que leurs auteur-es*

---

<sup>1</sup> «B.I.E.N.-Suisse» (Basic Income Earth Network) est une association sans but lucratif dont le siège se trouve à Genève et qui a pour but la promotion du revenu de base en Suisse. Une antenne suisse alémanique fait également partie de l'association.

Présentation

Exposé des motifs

La justice sociale en 2006

Revenu de base inconditionnel ou impôt négatif

Faisabilité économique

Réforme fiscale

Revenu de base et emploi

Revenu de base et action sociale :

- Insertion professionnelle et sociale
- Action sociale publique ou privée

Conclusion

## PRESENTATION

Le revenu de base est un revenu inconditionnel attribué à toute personne individuellement, sans conditions d'activité ou de besoins financiers, et quel que soit son état-civil, son âge ou ses opinions. Son institution est légitimée par un droit civique reconnu par la Constitution fédérale (art. 12), le droit à une existence dans la dignité, qui figure aussi dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 41).

- Il est versé aux individus et non aux ménages
- Il est versé sans tenir compte de tout autre élément de revenu ou de fortune
- Il est versé sans qu'il y ait obligation d'accepter un travail (contre-prestation) ou de prouver son incapacité de travailler
- Les mineurs donnent droit à une fraction du revenu de base, d'une importance croissante selon leur âge et versée à leurs représentants légaux.

Le revenu de base, dont le montant doit suffire pour assurer une vie simple mais non misérable<sup>2</sup>, se substitue pour l'essentiel aux assurances sociales existantes. En analogie avec la loi sur l'assurance maladie, chaque citoyen est libre de contracter une assurance complémentaire (prévoyance vieillesse, chômage, etc.) selon les règles du droit privé.

Étant donné que le droit au revenu de base ne s'éteint qu'avec le décès, ce revenu fait également office de retraite. Il n'y a donc plus besoin de fixer un quelconque âge légal de retraite. Chacun est libre de décider quand et dans quelle mesure il se retire de la vie active.

Enfin, l'institution du revenu de base remplace également d'autres politiques sélectives de soutien à l'emploi ainsi qu'à la formation professionnelle (subventions, bourses d'étude, etc.).

---

<sup>2</sup> Dans la Suisse de 2006, ce montant devrait se chiffrer à quelque 2'500 francs par mois

## PRESENTAZIONE

Il reddito di base è un reddito incondizionato attribuito ad ogni persona singolarmente, indipendentemente dallo stato civile, dall'età e dalle sue opinioni, senza condizioni legate all'attività o al bisogno finanziario. La sua istituzione è legittimata da un diritto civico riconosciuto dalla Costituzione federale (art 12), il diritto a un'esistenza dignitosa, che figura anche nella Dichiarazione universale dei diritti dell'uomo (art. 41).

- E` versato agli individui e non alle economie domestiche
- E` versato senza tenere conto di nessun elemento di reddito o fortuna
- E` versato senza che vi sia l'obbligo di accettare un lavoro (contro prestazione) o di comprovare la propria incapacità al lavoro
- I minorenni hanno diritto ad una frazione del reddito di base, che aumenta in base all'età ed è versata ai loro rappresentanti legali.

Il reddito di base, il cui montante deve bastare per assicurare una vita semplice ma non miserabile, si sostituisce essenzialmente alle assicurazioni sociali esistenti. Analogamente alla legge sull'assicurazione malattia, ogni cittadino è libero di stipulare un'assicurazione complementare (previdenza vecchiaia, disoccupazione, ...) secondo le regole del diritto privato.

Poiché il diritto al reddito di base non si estingue che alla morte, esso fa anche le veci della rendita di vecchiaia. Non è dunque più necessario fissare un'età legale per il pensionamento. Ognuno è libero di decidere quando e in che misura si ritira dalla vita attiva.

Infine, l'istituzione del reddito di base sostituisce anche altre politiche selettive di sostegno all'impiego e alla formazione professionale (sussidi, borse di studio, ecc.).

## Exposé des motifs

En Suisse, depuis 1945, la protection sociale a été développée, tout comme chez nos voisins européens, dans un contexte économique particulier. Sans entrer dans les détails, on peut décrire ce contexte en termes de stabilité relative et de plein emploi. Cette société, qui offrait des emplois pratiquement à vie et permettait en principe à chacun d'assurer sa sécurité matérielle par ses propres moyens, aujourd'hui, a cessé d'exister. Ce qui était une exception -l'incertitude et la précarité- est en passe de devenir la règle.

De concert avec le développement des nouvelles technologies, la mondialisation de l'économie est en train de faire sauter tous les fusibles de la sécurité sociale à l'intérieur de nos pays. Il y a bien du travail, mais aucune place n'est plus stable. Aujourd'hui, il faut se montrer aussi flexible que l'entreprise pour laquelle on travaille. Bien que l'emploi salarié soit généralement conservé comme forme juridique, il se voit de fait transformé en un rapport de prestation<sup>3</sup>, ce qui a pour effet de faire participer le travailleur à tous les risques d'entreprise sans en tirer les profits.

La sécurité de l'emploi est morte, vive la sécurité avant l'emploi! Pour assurer dans la durée ces nouvelles formes qu'a prises l'activité économique mondialisée, il est dans l'intérêt bien compris de toutes les parties concernées de repenser l'ensemble du système de protection sociale et d'en revoir les principes. D'une manière générale, il n'est plus possible d'asseoir la sécurité sociale sur l'emploi. Comme nous le verrons plus loin, cette constatation concerne aussi bien les prestations que leur financement.

## La justice sociale en 2006

Le modèle de justice sociale de référence dans les démocraties du vingtième siècle a été de nature fondamentalement égalitariste: «*A travail égal, salaire égal!*» Cette revendication basique –pierre angulaire de nos politiques social-démocrates- illustre bien l'idéal de l'époque. Une autre question est de savoir dans quelle mesure cet idéal n'a jamais pu se voir réalisé. Mais il faut bien constater que l'ensemble de la politique intérieure, en Suisse comme ailleurs, a été profondément marqué par une conception de la justice sociale –certes gênante, mais non pas hors de question pour les milieux économiques– qui impliquait une régulation institutionnelle et politique de la distribution des pouvoirs d'achat de même que, par voie de conséquence, une politique économique et fiscale de type interventionniste.

Depuis bientôt vingt ans, cet idéal de justice sociale s'est vu progressivement balayé par la nouvelle dynamique mise en route à la suite de la mondialisation des rapports économiques. Aujourd'hui, les pouvoirs publics sont impuissants devant une concurrence globalisée sur tous les fronts, qui leur dicte ce qu'ils ont à faire pour que le pays dont ils ont la responsabilité reste compétitif. Pour assurer l'emploi, ils sont alors contraints de se mettre à genoux devant les entreprises multinationales qui, tout naturellement, vont et viennent au gré des avantages comparatifs dont elles peuvent tirer profit.

---

<sup>3</sup> Les rapports hiérarchiques, même à l'intérieur de l'entreprise, cèdent la place à des rapports marchands de prestation réciproque, par lesquels la logique contractuelle pénètre pour la première fois à l'intérieur de l'organisation du travail elle-même. Au lieu de payer le temps de travail, l'entreprise paie désormais pour son résultat

En face, les syndicats des travailleurs sont très affaiblis et la social-démocratie, restée intellectuellement au siècle passé, en panne d'idées. Mais s'il est clair que la politique doit réagir, il est tout aussi évident qu'elle n'arrivera à rien en se campant sur une position défensive.

Pour ma part, la nouvelle donne économique me conduit à reconsidérer notre idéal de justice sociale. A posteriori, en quelque sorte, nous devons reconnaître que l'égalitarisme comporte tout de même un grave défaut: en effet, si tous les citoyens sont bien égaux devant la loi, en revanche, tous les travailleurs ne le sont pas à leur poste de travail. Certains sont plus énergiques et d'autres plus contemplatifs, certains sont plus audacieux et d'autres plus prudents, certains savent vendre et d'autres ne le savent pas, etc. etc. Il ne s'agit pas d'une norme juridique ou morale, c'est la vie...

Pour toute une série de raisons, tant technologiques qu'organisationnelles, ces différences de rendement et d'efficacité, pain quotidien de tout responsable d'entreprise, ont un vu leur poids s'accroître fortement dans l'économie actuelle. Cela a contribué à légitimer –dans les milieux économiques– une augmentation sensible de l'inégalité de traitement et par suite de revenus. Il en a résulté la situation que nous connaissons aujourd'hui, avec d'un côté un million de pauvres<sup>4</sup> et de l'autre des responsables de multinationales touchant plusieurs millions de francs de revenus annuels. Comment réagir à ce que nous percevons tout d'abord comme une dérive?

A mon sens, nous ne pouvons aller à l'encontre de ces aspects choquants de la mondialisation en nous référant à une éthique égalitariste traditionnelle. Pour le dire plus concrètement: a priori, ce ne sont pas les milliards accumulés par Monsieur Untel qui me gênent, il s'agit là d'une question de stratégie d'entreprise et s'il y a des lésés, ce sont les propriétaires, c'est-à-dire les actionnaires. En toute logique, c'est à eux qu'il appartient de contrôler leurs exécutifs et de décider en dernier recours des rémunérations. Par contre, ce qui est réellement insupportable d'un point de vue éthique et, dans la durée, dangereux pour la société, c'est la pauvreté.

A partir de cette constatation, il est possible de définir une conception nouvelle de la justice sociale. Ce n'est plus vers le haut de l'échelle qu'il faut porter nos regards, là où l'envie et la jalousie risquent de pervertir le sentiment de justice, c'est uniquement vers le bas, pour ensemble mettre fin au règne de la nécessité. En pratique comme en théorie, comme nous allons le voir, seul un revenu de base inconditionnel peut nous donner les moyens de le faire.

Enfin, si nous parvenons à atteindre le but que nous nous sommes fixés et à rendre l'entretien de l'existence et de la vie humaine indépendant du jeu de l'offre et de la demande, nous pouvons lever pour le reste toutes nos objections morales à ce jeu lui-même. Concrètement, nous pouvons accepter les privatisations, mettre fin à toute forme de protectionnisme économique, lever les obstacles à la concurrence dans nos marchés intérieurs et même remplacer l'imposition directe des personnes physiques, dont la progressivité ne relève de toute manière plus que de la fiction politique<sup>5</sup>, par un impôt à taux unique.

---

<sup>4</sup> Chiffre publié par Caritas.

<sup>5</sup> Il a été calculé que les déductions autorisées sur le revenu brut compensaient la progressivité des taux d'imposition (Voir notamment les travaux du prof. Dafflon à l'Université de Fribourg). Au bout du compte, l'imposition réelle s'est ainsi révélée linéaire, sans que l'on fasse beaucoup de publicité à ce sujet. Depuis, comme on sait, sous l'impulsion de la concurrence fiscale et peut-être d'un certain effet de mode, certains cantons ont abandonné cette discrétion fiscale et même revendiqué la légitimité d'une imposition dégressive.

Remis à la place qui lui convient, le capitalisme, loin de toute malédiction, peut se révéler très utile à la civilisation. Pour le dire d'une manière condensée, ce n'est pas le capital qui aujourd'hui pose problème, c'est l'homme.

### Revenu de base inconditionnel ou impôt négatif

Nous ne sommes pas les seuls à revendiquer une nouvelle définition de la protection sociale. Déjà dans les années septante, le prix Nobel d'économie américain Milton Friedman, décédé il y a quelques jours, d'orientation néo-libérale, proposait de remplacer les interventionnismes sociaux par un «*impôt négatif*». Dans ce système, tout contribuable déclarant moins de revenus qu'un certain montant seuil, considéré à la fois comme plancher de taxation et comme un minimum social, touche du fisc un impôt «négatif» pour combler la différence. Ce système, qui a été mis en pratique, notamment dans certains Etats des USA, présente pourtant un défaut important –qu'il partage d'ailleurs avec d'autres types, plus conventionnels, de prestations sociales- il n'encourage pas la recherche d'emploi, du moins d'emploi déclaré. Tout au contraire de son intention, l'impôt négatif risque d'enfermer son bénéficiaire encore davantage dans une sorte de «trappe» de l'exclusion<sup>6</sup>. Pour corriger cet effet pervers, il faudrait en tout cas fixer un deuxième seuil de revenu, d'un montant sensiblement supérieur au premier, comme plancher de taxation pour l'impôt positif. En outre, l'impôt négatif reste stigmatisant sur le plan éthique et social, puisqu'il perpétue la logique humiliante selon laquelle l'Etat vient en aide à ceux qui ne savent pas s'aider eux-mêmes. C'est du reste pour cette même raison qu'en Suisse, nombre d'ayant-droits à l'aide sociale ne la demandent pas.

A la différence autant de l'impôt négatif que des prestations complémentaires aux assurances sociales ou encore de l'assistance publique, telle que nous la connaissons en Suisse, le revenu de base inconditionnel ne cherche pas à résoudre un besoin individuel particulier. Ce revenu est versé à tout le monde, y compris à ceux qui, vu leur situation financière, n'en ont absolument pas besoin. En se présentant comme un droit civique, un peu comme le droit de vote, le revenu de base inconditionnel apparaît historiquement comme la première prestation sociale unilatérale<sup>7</sup> non stigmatisante.

Néanmoins, le revenu de base inconditionnel pose d'autres problèmes. Dans la mesure de son montant, le revenu de base découple le revenu du travail, ce qui soulève à la fois des questions d'ordre éthique et politique et de faisabilité économique.

En lieu et place du «*droit au travail*», revendiqué en son temps par les partis de gauche, mais jamais réellement accepté par la représentation politique d'employeurs sachant que l'emploi qu'ils peuvent créer dépend de l'état de leur carnet de commandes, le revenu de base tel que nous le concevons institue, en fonction de son montant, un certain degré de *liberté du travail* et donc, dans la même mesure, un «droit au non-travail».

Nous estimons que ce renversement de valeur, qui sans aucun doute peut choquer nos sensibilités, non seulement nous est dicté par l'évolution des réalités économiques, mais encore représente un progrès décisif du jugement que nous portons sur nous-mêmes en tant que citoyens responsables. Par ailleurs, il ne fait qu'étendre le principe directeur du libéralisme économique -la liberté contractuelle- au monde du travail jusqu'ici privé de facto de cette liberté: Swissair a pu se permettre la faillite, mais monsieur tout-le-monde ne le peut pas.

---

<sup>6</sup> À moins que le revenu de référence soit de facto inférieur au minimum vital. Mais alors, il ne peut s'agir que d'une mauvaise farce.

<sup>7</sup> À la différence par exemple des assurances sociales, qui reposent en principe sur une logique contractuelle (cotisations, charges sur salaire), dans laquelle les règles de droit social et les financements publics ne jouent qu'un rôle d'appoint.

A la différence de toutes les prestations «aux pauvres», c'est-à-dire octroyées sous conditions de revenu et de fortune limitatives, le revenu de base ne peut être considéré, voire utilisé comme un oreiller de paresse. Personne en effet n'a intérêt à rester oisif, qui sait que son droit lui est acquis, indépendamment de ce qu'il peut gagner par ailleurs, en travaillant. Enfin, l'inconditionnalité du revenu de base résout une fois pour toutes la problématique actuelle des abus et des contrôles<sup>8</sup> s'efforçant de les empêcher: il n'y a plus rien à contrôler et l'assistance, dans la mesure où elle reste nécessaire, est libérée de toute fonction de police.

### Faisabilité économique

D'après nos premiers calculs, le volume financier global correspondant au revenu de base ne devrait pas dépasser celui du système de protection économique et sociale auquel il se substitue (environ un tiers du PIB), complété par les économies rendues possibles dans le domaine des subventions. Dans ces conditions, sa faisabilité économique n'est pas tant une question de financement, mais avant tout le problème de ses effets sur l'activité économique et en particulier sur le marché du travail.

Mais il faut tout de même analyser ce financement de manière concrète. Quand nous parlons d'une opération blanche (financièrement neutre), nous pensons en principe à tous les budgets concernés par l'introduction du revenu de base. Autrement dit, aussi bien aux collectivités publiques qu'aux entreprises et aux ménages moyens.

Au contraire de la sécurité sociale actuelle, dont le financement repose essentiellement sur le travail (cotisations, retenues sur salaire, auxquelles se rajoute l'aide publique) le revenu de base devrait être financé par le résultat de l'activité économique, tel qu'il s'exprime en valeur ajoutée.

Dans la Suisse d'aujourd'hui, si les coûts du travail pour l'employeur sont beaucoup trop élevés, c'est à la fois parce que les salaires nets doivent couvrir l'intégralité des dépenses des ménages et parce que, par le biais des diverses retenues et cotisations obligatoires, ces salaires financent la partie la plus importante de la protection sociale.<sup>9</sup> Les résultats de cet état de fait sont bien connus: d'une part, le pouvoir d'achat des salariés a cessé d'augmenter parallèlement à la productivité du travail et d'autre part, les entreprises délocalisent leurs sites de production vers des pays où le travail leur revient moins cher.

Par contre, dans une économie connaissant un revenu de base financé par la TVA, les salaires non seulement sont exempts de charges sociales, mais encore n'ont plus besoin de couvrir l'ensemble du coût de la vie, puisque le revenu de base inconditionnel, acquis une fois pour toutes, en finance déjà les besoins élémentaires. Par suite, c'est non seulement un motif de délocalisation qui tombe, mais aussi un potentiel d'emploi nouveau qui s'ouvre: tous les domaines d'activité où le facteur humain joue un rôle primordial, aujourd'hui non rentables pour les raisons que nous venons de décrire, se voient revalorisés et régénérés – sans qu'il soit nécessaire de mendier un seul centime de subventions auprès des pouvoirs publics.

Pour les entreprises, répétons-le, les coûts de production devraient également rester inchangés. La baisse des coûts du travail rendue possible par le revenu de base est compensée par une TVA élevée. Expliquons ce transfert de coûts de manière succincte:

---

<sup>8</sup> Voir à ce sujet le dossier éducatif du mois d'octobre sur le site ([http://www.artias.ch/Public/ARTIAS\\_fichiers\\_modifiables/jour\\_automne.asp](http://www.artias.ch/Public/ARTIAS_fichiers_modifiables/jour_automne.asp)).

<sup>9</sup> Environ les deux tiers.



- La baisse des coûts directs du travail peut être obtenue de manière réglementaire, en stipulant qu'à partir d'un certain niveau de rémunération, l'employeur déduit le montant du revenu de base des salaires bruts et verse ce montant à une caisse de compensation, comparable aux caisses actuelles de l'AVS-AI, mais dès lors chargée de distribuer le revenu de base<sup>10</sup>. Selon une deuxième option, qui a ma préférence personnelle, cette baisse résulte du jeu de l'offre et de la demande sur le marché du travail, étant donné que dans un marché du travail ouvert, les employeurs sauront faire pression sur le niveau des salaires dans une mesure suffisante pour ne pas se voir contraints de répercuter l'augmentation de la TVA sur les prix des biens et services vendus. Ce n'est qu'au bas de l'échelle des rémunérations que le revenu de base jouera un rôle de tampon, en renforçant la position des travailleurs lors de la négociation de leur salaire.
- L'idéal serait de financer le revenu de base uniquement par la TVA ainsi que par les économies rendues possibles dans les budgets des collectivités publiques.

Au sujet de la TVA comme telle, une clarification s'impose. C'est à tort que l'on considère la TVA comme une taxe frappant le consommateur. En réalité, il s'agit d'un élément de coût parmi d'autres contribuant à déterminer le prix final du produit ou du service acheté. Le consommateur paie ce prix intégralement, sans avoir à se soucier de ses composantes. Peu lui importent les 50% de TVA, s'ils sont compensés par une réduction équivalente des coûts en personnel: l'essentiel, c'est que les prix restent stables dans leur ensemble. D'autre part, même si certains ajustements peuvent provoquer une hausse (ou une baisse) de prix dans des cas spécifiques, la critique sociale à l'égard de la TVA perd toute pertinence dans une économie fonctionnant avec le revenu de base inconditionnel<sup>11</sup>.

- Pour une série de raisons tant pratiques que d'ordre politique, il ne sera pas aisé de financer le revenu de base exclusivement par la TVA (outre les économies induites). C'est pourquoi nous avons étudié un deuxième modèle qui, en quelque sorte, coupe la poire en deux: une moitié est supportée par la TVA et l'autre par une charge sur salaire correspondant environ aux retenues actuelles. Bien évidemment, cette concession se paie par une réduction équivalente de l'effet de levier sur les coûts du travail.

Voilà pour le financement stricto sensu. Comme on le voit, nous sommes ici tout à fait dans le domaine du faisable. On n'a pas besoin de financements supplémentaires: on dépense le même argent pour la solidarité, mais d'une manière différente. Les véritables difficultés soulevées par le revenu de base tel que nous le concevons, se trouvent ailleurs.

---

<sup>10</sup> Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux de TVA. Par contre, la faiblesse de cette option est à voir dans l'impression donnée que les classes moyennes et aisées subventionnent comme telles le revenu de base des pauvres. En effet, pour ces catégories de revenus, l'Etat reprend d'une main ce qu'il a donné de l'autre. Par suite, un tel mode de financement ne résout pas réellement le problème de la stigmatisation de la pauvreté. Dans notre association (BIEN-Suisse), ce point ne fait pas l'unanimité et reste pour l'instant en discussion.

<sup>11</sup> En pratique et aux yeux de ses concitoyens, n'est réellement "riche" que celui qui dépense son argent. Par contre, celui qui épargne ou investit, dans la mesure où il renonce à exercer son pouvoir économique dans le dessein d'en constituer davantage, n'est riche qu'en théorie, en quelque sorte «sur le papier», même s'il accumule des milliards. Par ailleurs, jusqu'au jour où notre citoyen contribuable finira par prendre la décision d'exercer son pouvoir d'achat ainsi constitué, bien des événements peuvent survenir (inflation, crash boursier...) et réduire ou même anéantir ce pouvoir avant qu'il ait pu être exercé. Enfin, dans le sens de la transparence macro-économique, il est également préférable que le fisc intervienne au moment où, après avoir circulé dans les méandres immatériels de la finance, l'argent joue son rôle de commande de l'économie réelle et du monde du travail que celle-ci organise.

## Réforme fiscale

Comme nous l'avons vu, si l'on veut éviter tout effet de stigmatisation, l'instauration du revenu de base inconditionnel est indissociable d'une réforme importante de la fiscalité. La nécessité de cette réforme est déjà reconnue aujourd'hui, même si les acteurs politiques reculent encore devant l'ampleur de la tâche.

La fiscalité actuelle est, répétons-le, à la fois beaucoup trop compliquée, trop centrée sur les revenus et la fortune comme tels, et en définitive socialement injuste. D'une part, la progressivité des taux d'imposition y est compensée par celle des diverses déductions, ce qui neutralise tout effet de transfert de pouvoir d'achat réel, et d'autre part la concurrence fiscale entre les cantons se fait aux dépens des budgets sociaux, dans la mesure où ceux-ci sont cantonaux.

Dans un pays connaissant le revenu de base, la fiscalité n'a plus besoin de cette parodie de justice sociale héritée du passé. Un impôt sur le revenu à taux unique y est tout à fait légitime, à condition de prévoir un plancher de taxation suffisamment important. En effet, c'est alors avant tout au bas de l'échelle des rémunérations qu'il s'agit de concilier l'équité fiscale avec l'attractivité financière du travail. Il ressort d'un premier calcul fait pour le canton de Genève, qu'avec un montant équivalant à 150% du revenu de base (soit 45'000 francs de revenu annuel) franc d'impôts, une taxation fixe de 25% sur le revenu donnerait environ les mêmes recettes que l'impôt actuel. En fait, le plancher de taxation remplace la progressivité formelle par une progressivité réelle de l'impôt, qui présente à la fois l'avantage de la simplicité et celui de soutenir l'attrait financier de l'emploi rémunéré comme source de revenu complémentaire au revenu de base.

## Revenu de base et emploi

Il va sans dire que le revenu de base, tel que nous l'avons défini, ne concerne pas seulement la politique sociale, mais aussi la politique économique. Dans l'ensemble, il permet et légitime une politique économique plus libérale, parce que délivrée du souci de la promotion des emplois et, en grande partie, de la protection des travailleurs<sup>12</sup>.

Sur le plan de l'emploi en général, le revenu de base suppose un changement profond de la logique d'intervention des pouvoirs publics. Concrètement, on passe d'une logique administrative au service d'une politique volontariste à une logique d'incitation faisant largement confiance au comportement spontané du citoyen.

Ainsi, le revenu minimum d'un salarié (revenu de base + salaire) ne sera pas réglementé, mais résultera uniquement de la négociation des intéressés, étant entendu que le revenu de base renforcera sensiblement la position du salarié dans cette négociation. Les syndicats de travailleurs tireront également profit de cet état de fait et, au lieu de se cramponner à des mécanismes institutionnels, pourront développer un nouveau dynamisme en se professionnalisant davantage.

Le capitalisme tel que nous le connaissons est tout à fait approprié aux emplois à forte valeur ajoutée, qui correspondent le plus souvent à des activités liées à l'innovation scientifique et technologique, nécessitant des investissements importants. Par contre, dans les secteurs plus traditionnels de l'économie ainsi que, d'une manière générale, dans tous les domaines impropres à la rationalisation et où l'intervention humaine reste au premier plan

---

<sup>12</sup> Il va de soi que certaines restrictions du libre jeu de l'offre et de la demande resteront nécessaires, soit dans le cadre du respect des bonnes mœurs et de l'ordre public, soit encore pour des motifs écologiques.

de la prestation, ce même capitalisme se révèle incapable de satisfaire les besoins de la société.

Au cours du siècle passé, on a tenté de pallier ces faiblesses par le biais d'une intervention sélective des pouvoirs publics, en réglementant ici et subventionnant ailleurs, ou encore par le biais de la fiscalité. Pour les raisons que nous avons évoquées, ce type de réponse n'est pas adapté au capitalisme mondialisé, tel que nous le connaissons aujourd'hui. Par suite, on en revient à la «case départ»: le travail coûte trop cher. Et il coûte trop cher parce qu'il sert à financer trop de charges, à la fois personnelles et sociales.

En instituant un revenu de base inconditionnel financé -autant que possible- par la TVA, on libère l'emploi du fardeau que représentent ces charges unilatérales et on répartit le financement de la sécurité sociale et individuelle sur tous les éléments contribuant à la création de valeur. Dans un tel système, les activités à forte valeur ajoutée contribueront davantage que les activités traditionnelles, de telle sorte que ces dernières, aujourd'hui à la limite si ce n'est en dessous du seuil de rentabilité, bénéficieront d'avantages nouveaux à la mesure de leur utilité sociale. Enfin, par rapport aux subventions ad hoc, le revenu de base présente l'avantage considérable de favoriser ces activités tout en conservant la logique du marché. Par suite, il n'y a plus de critique du genre «concurrence déloyale» qui tiennent à l'égard des entreprises actives dans ce domaine.

### Revenu de base et aide sociale

Il n'est pas question de continuer de confier à l'assistance publique le rôle du pompier de service, accourant pour tenter d'éteindre les feux de la pauvreté et de l'exclusion au coup par coup et rafistolant de la sorte l'édifice social là où ses failles apparaissent les plus menaçantes. Aujourd'hui, cet édifice a besoin d'une remise à neuf complète.

En ce sens et pour toutes les raisons que nous avons évoquées, le revenu de base n'est pas réellement comparable à l'aide sociale. Répétons-le: **Il ne s'agit pas d'une prestation subsidiaire**, accordée à celle ou celui qui, ayant épuisé tout autre droit, se trouve encore dans le besoin, mais d'un **droit inconditionnel**. En principe, le revenu de base est versé à toute personne régulièrement établie sur le territoire. Les revenus privés (du travail, du capital...) viennent se rajouter au socle constitué par ce revenu de solidarité, censé couvrir les besoins matériels d'une existence dans la dignité humaine. Néanmoins, le revenu de base donne à sa manière des réponses aux questions soulevées dans le cadre de la discussion sur l'efficacité de l'aide sociale, telle qu'elle est organisée aujourd'hui.

### **Insertion professionnelle et sociale**

La participation de tous à la vie sociale, économique et culturelle ne peut être obtenue par la contrainte<sup>13</sup>. Cette méthode, appliquée aujourd'hui faute de mieux, a pour effet d'infantiliser le citoyen et de l'exposer à toutes sortes de pathologies psychosociales. Au contraire, le revenu de base, en tablant sur une insertion libre et volontaire, responsabilise ce même citoyen. Il y a trois groupes de raisons qui parlent pour la plausibilité de cette hypothèse:

- Une raison psychologique et normative: le «qu'en dira-t-on». La passivité produit à elle seule une stigmatisation sociale autant que personnelle. Elle peut même conduire à des états dépressifs ou les aggraver.

---

<sup>13</sup> La même chose est valable pour la démocratie en Irak. D'une manière très générale, le paternalisme et la contrainte, loin d'atteindre leurs objectifs, ont plutôt tendance à aggraver les maux qu'ils prétendent combattre.

- Une raison intrinsèque: l'intérêt que l'on porte à ce que l'on fait, à la nature d'un travail que l'on a choisi, à la collégialité dans le travail.
- Une raison financière: si le revenu de base assure l'existence et la dignité, il ne peut financer qu'une vie simple. Pour consommer davantage, s'acheter une voiture ou une télévision de la dernière génération, pour pouvoir s'offrir des vacances à l'auberge, le revenu de base ne suffira pas.

### **Action sociale publique ou privée**

Le revenu de base soutient l'action sociale autogérée et indépendante des pouvoirs publics, plus efficace parce que plus flexible et plus motivée. Il met un terme à la bureaucratisation non seulement de l'action sociale, mais, plus généralement, de l'ensemble des rapports économiques et sociaux.

Dans l'ensemble, comme nous l'avons vu plus haut, le revenu de base permet le développement de toute une série d'activités aujourd'hui non rentables, parce que devant faire face à des coûts du travail trop élevés<sup>14</sup>. De plus, il fait tomber le mur juridique et moral entre activité lucrative et bénévolat.

En l'espèce, il peut s'agir d'organisations syndicales (conseils à l'emploi ainsi qu'aux prétentions de rémunérations, assistance juridique), d'associations à but non lucratif (confessionnelles ou non) ou encore d'autres types d'organisations à caractère plus proche du monde de l'entreprise.

Dans ces dernières unités qui, ces dernières années, se sont organisées en réseau, appelé secteur de l'«économie sociale et solidaire<sup>15</sup>», la valeur produite puis répartie partiellement entre les collaborateurs reste minime, ce qui justifie des rémunérations faibles, voire nulles. Actuellement, ces organisations sont en partie mandatées et subventionnées par les pouvoirs publics qui ainsi leur délèguent le travail de réinsertion sociale.

Avec l'apport du revenu de base inconditionnel, ces entreprises acquièrent une autonomie financière complète. Par suite, il n'y a plus de frontières à bâtir, de barrières juridiques et fiscales à élever pour séparer la recherche du profit de la solidarité, l'égoïsme économique de l'altruisme social. Même le bénévolat ne représente plus une catégorie à part, proche des bonnes oeuvres, mais participe à l'éventail des rétributions en tant que salaire zéro.

De plus, au lieu de rémunérer en argent et donc en pouvoir d'achat supplémentaire, l'économie solidaire paie ses collaborateurs en convivialité, en solidarité concrète au sein de l'entreprise elle-même. Enfin, elle leur «remonte le moral» en leur fournissant l'occasion de se sentir utile à leurs concitoyens, utilité prouvée par la demande correspondant à leurs prestations, donc également par le marché et non par une quelconque instance administrative ou judiciaire.

Il est en effet important de souligner que la valeur du travail fourni, même dans des structures relevant de la solidarité, doit se voir sanctionnée par un marché et non par une hiérarchie administrative. L'utilité de toute prestation à autrui ne se démontre que par la présence d'une demande. Le fait que le travail ait un but marchand ne signifie pas nécessairement que le profit soit au centre des préoccupations. Par contre, dans une société démocratique, c'est bien la vente de la prestation qui prouve son utilité sociale.

---

<sup>14</sup> Notamment tout le domaine des services à la personne.

<sup>15</sup> Pour plus de détails à ce sujet, voir le site internet de l'«économie sociale et solidaire» à Genève ([www.apres-ge.ch](http://www.apres-ge.ch))

## Conclusion

Tout d'abord, la lecture de ce texte va sans doute interpeller les professionnels de l'action sociale, habitués à la dureté de leur expérience pratique: le revenu de base inconditionnel appartient-il au monde des contes de fées? Ou s'agit-il d'une réforme qui, en dépit de son envergure, reste dans le domaine de ce qui est réalisable?

Notre association a fait le pari de la faisabilité du projet. Dans un monde qui change de manière si radicale, il faut élever la dimension de notre réflexion en conséquence. Et surtout: il est politiquement primordial de sortir du faux dilemme entre un État-providence censé résoudre toutes les difficultés à notre place et l'apologie de la responsabilité individuelle du citoyen. Cependant, à gauche comme à droite, on n'échappera pas à ce dilemme simplement avec des paroles et autres phraséologies, qui ne servent aujourd'hui qu'à alimenter la démagogie électorale.

Pour résoudre ce dilemme apparent, il nous faut un projet concret, à la hauteur des problèmes posés et de nature à concilier réellement l'équité sociale avec l'efficacité économique, la solidarité avec la liberté individuelle.

Sans aucun doute, la mise en pratique du revenu de base inconditionnel soulève-t-elle encore toute une série de questions techniques, soit d'un ordre général, soit spécifiques à un secteur d'activité ou un autre. Mais pour résoudre les questions techniques, nous disposons de techniciens parmi les plus qualifiés du monde. Il ne s'agit que de les mettre au travail.

Quant aux questions de principe, il faut en débattre. Le revenu de base –surtout s'il n'est appliqué que dans les pays les plus riches du monde– n'est pas une panacée. Il ne résout pas le problème du réchauffement climatique, pas plus que celui du choc des cultures ou du terrorisme international. Il est impuissant devant l'anarchie qui s'est installée dans la plus grande partie de l'Afrique subsaharienne.

Face à l'ensemble des problèmes auxquels nous sommes confrontés en ce début de siècle, le projet du revenu de base ne représente en réalité qu'une modeste contribution, une tentative ponctuelle de regarder un peu plus loin que le bout de notre nez. En ce sens, il donne l'exemple de l'ouverture d'esprit nécessaire dans un monde où tout est à envisager.

Et pourtant, rien que la réalisation de ce revenu de base inconditionnel transformerait le paysage économique et social de la Suisse à un point mettant à contribution toute notre imagination. Car nous pouvons vivre autrement, il suffit pour cela de nous débarrasser des œillères de nos routines respectives.